

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU **MARDI 29 MARS 2022 à 18 H 30**

En l'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Anne-Marie MARIE.

Présents : Mme Danièle VIVIEN et M. Gilles BARRAL, Maires Adjoints, Messieurs Jonathan CARPOPHORE, Camille FOLL et Vincent LEMIERE, conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés : Madame Soizick LECOMTE ayant donné pouvoir à Jonathan CARPOPHORE et Monsieur Raynald AUFFRAY ayant donné pouvoir à Anne-Marie MARIE.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VIVIEN.



ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 (*délibération n° 2022-04*)
2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (*délibération n° 2022-05*)
3. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 (*délibération n° 2022-06*)
4. VOTE DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES FONCIERES 2022 (*délibération n° 2022-07*)
5. VOTE DES PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS 2022 (*délibération n° 2022-08*)
6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE (*délibération n° 2022-09*)
7. APPROBATION DU PROJET D'ABRIBUS ET DEMANDE DE PARTICIPATION DE LA REGION DE NORMANDIE (*délibération n° 2022-10*)
8. QUESTIONS DIVERSES



Madame le maire ouvre la séance et soumet au vote le **procès-verbal de la réunion du 22 février 2022** qui est **approuvé à l'unanimité**. Les membres du conseil procèdent à sa signature.



1°) - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DE LA COMMUNE *(délibération n° 2022-04)*

Madame le maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2021 du Comptable de la collectivité, présente des montants des titres à recouvrer et des mandats émis identiques à la comptabilité administrative du maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2°) - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE

(délibération n°2022-05)

Chaque membre du conseil municipal a été destinataire de la synthèse des écritures du compte administratif de l'exercice 2021 et de la proposition d'affectation des résultats.

Sous la présidence de madame Danièle VIVIEN, maire adjointe chargée des finances, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit comme suit :

En Fonctionnement :

- Dépenses : 152 901,56 €

- Recettes : 141 746,93 €

D'où un **déficit de clôture de 11 154,63 €**

En Investissement :

- Dépenses : 38 985,09€

- Recettes : 100 727,99 €

D'où un **excédent de clôture de 61 742,90 €.**

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le maire se retire au moment du vote du Compte Administratif.

Hors de la présence de Madame le maire, **le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** le Compte Administratif 2021 de la commune.

3°) - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 (délibération n°2022-06)

Madame VIVIEN propose au conseil municipal d'affecter les résultats de 2021 au Budget Primitif 2022.

Elle rappelle les résultats de fin d'exercice et précise que seul le résultat de fonctionnement peut être réparti entre les deux sections. Le résultat d'investissement étant automatiquement reporté en investissement.

En Fonctionnement :

- Dépenses : 152 901,56 €

- Recettes : 141 746,93 €

D'où un déficit de clôture de 11 154,63 €.

Auquel il convient d'ajouter l'excédent de fonctionnement reporté de 2020 qui s'élève à 50 000,54 €,

D'où un Résultat de fonctionnement 2021 = 38 845,91 €.

En Investissement :

- Dépenses : 38 985,09€

- Recettes : 100 727,99 €

D'où un excédent de clôture de 61 742,90 €

Auquel on ajoute l'excédent d'investissement reporté de 2020 de 53 249,10 €

D'où un Résultat d'investissement 2021 = 114 992,00 €.

Madame VIVIEN précise qu'en investissement, la subvention de 7132 €, perçue de l'Etat pour les travaux de sécurisation au lotissement les Vallées, est passée sur l'exercice 2021, alors que la dépense a été réglée sur l'exercice 2022.

Compte-tenu du résultat de fonctionnement à affecter et des prévisions d'augmentation de nombreuses charges de fonctionnement liée au contexte économique, et sur proposition de la commission Finances, le **conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'affecter** au Budget Primitif 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 comme suit :

- **38 845 € à l'article 002** « excédent de fonctionnement reporté » à la section de fonctionnement,

- **0 € à l'article 1068** « excédent de fonctionnement capitalisé », à la section d'investissement.

4°) - VOTE DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES FONCIERES 2022 (délibération n° 2022-07)

Madame le maire rappelle la mise en œuvre, en 2021, de la réforme de la fiscalité directe locale et de la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales.

Aussi, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties a été voté en 2021 à 34,60 % (soit l'addition du taux 2020 de la commune, 12,50 % et du taux 2020 du département, 22,10%). Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties avait été reconduit à 23,60 %.

Sur avis de la commission des Finances, Madame le maire propose de reconduire ces taux pour l'année 2022.

Madame VIVIEN alerte néanmoins qu'une augmentation du taux de ces taxes pourrait être nécessaire l'année prochaine.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** de maintenir les taux de fiscalité directe locale pour **l'année 2022** comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,60 %**

- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23,60%**

- **Charge** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux avant le 15 avril 2022.

5°) - VOTE DES PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS 2022 (délibération n° 2022-08)

Madame VIVIEN présente les participations et subventions de la commune pour cette année, sachant que le contingent incendie, les contributions au SDEC Energie et au syndicat secteur scolaire sont obligatoires et notifiés.

La participation scolaire 2021/2022 à Cresserons, calculée au prorata du nombre d'enfants de Plumetot (3 en maternelle et 7 en élémentaire) est également obligatoire, puisque notre commune ne dispose pas de structure scolaire.

Par ailleurs, Madame VIVIEN indique que l'OGEC (*Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique*) Sainte-Marie de Luc-sur-mer, qui regroupe les écoles privées de Douvres la Délivrande et Luc-sur-mer, demande le versement d'une participation scolaire pour les enfants de Plumetot scolarisés dans leurs établissements (1 élémentaire à Luc-sur-mer, 1 maternelle et 6 élémentaires à Douvres la Délivrande), conformément à la loi n° 2009-

1312 du 28 octobre 2009, tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association, lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence.

La commission Finances propose d'accorder une contribution de 250 € par élève cette année. Ce montant devra certainement être revu à la hausse l'année prochaine.

S'agissant des subventions aux associations, Madame VIVIEN indique que la commission Finances a reçu la trésorière de Plumetot Animation qui a présenté son budget et le prévisionnel 2022.

La commission propose d'accorder à l'association des jeunes de Cresserons une participation de 50 € par enfant de Plumetot, identique à celle de la MFR de Maltot.

Sur proposition de la commission Finances, **le conseil municipal, à l'unanimité sauf une abstention,**

- **Vote** les participations et subventions comme indiquées dans le tableau ci-dessous :

Articles	Dépenses	Demandé pour 2022	Vote du Conseil Municipal	
6553	SDIS : Contingent incendie	4 917,00 €	4 917,00 €	
	TOTAL	4 917,00 €	4 917,00 €	
65548	Contributions aux organismes de regroupement			
	SDEC Maintenance+Fonct. Eclairage Public	4 974,60 €	6 000,00 €	
	Prévision pour travaux SDEC		5 000,00 €	
	Syndicat Secteur Scolaire / Habitants / Nombre d'élèves	278,80 €	279,00 €	
	Divers			
	TOTAL (arrondi)		11 279,00 €	
6558	Autres dépenses obligatoires			
	Participat° scolaire Commune Cresserons	10 009,01 €	10 100,00 €	
	Participat° scolaire Ecoles Privées Luc sur mer/Douvres	2 000,00 €	2 000,00 €	8 enfants X 250 €
	Participation au financement de la cantine		1 500,00 €	
	TOTAL (arrondi)		13 600,00 €	
6574	Subventions			
	Association Plumetot Animation	750,00 €	750,00 €	
	Association Sauvegarde Patrimoine	- €	- €	
	Associat° Parents élèves Cresserons-Plumetot	- €	- €	
	Epicerie Sociale & Solidaire entraide Cœur de Nacre	111,00 €	111,00 €	
	Maison des Jeunes de Cresserons	1 000,00 €	350,00 €	7 jeunes Plumetot X 50 €
	MFR Maltot	100,00 €	50,00 €	1 jeune
	Associat° Don du sang Douvres et environs	100,00 €	50,00 €	
	ADMR		100,00 €	1 bénéficiaire
	EHPAD Douvres la délivrande (animation)		100,00 €	
	Divers		489,00 €	
	TOTAL		2 000,00 €	
6713	Secours et dons		500,00 €	
	TOTAL		500,00 €	
	TOTAL GENERAL		32 296,00 €	

6°) - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 (délibération n° 2022-09)

Madame VIVIEN, maire-adjoint chargée des finances, présente la proposition de Budget Primitif pour l'année 2022, préparée par la commission Finances. Chacun des élus a été destinataire de ce document.

S'agissant de la section de fonctionnement, les comptes d'électricité et de carburant ont été largement revalorisés cette année eu égard à la situation économique.

Des travaux d'élagage et des travaux de traitement des bancs dans l'église ont été provisionnés en entretien de terrains et bâtiments. Des travaux de réparation de voirie ont également été prévus notamment sur la route de Caen.

Le chapitre des frais de personnels a été légèrement augmenté en prévision des hausses d'indices annoncées par l'Etat.

S'agissant de la section d'investissement, Madame VIVIEN détaille les dépenses prévues cette année :

- la mise en place de la dématérialisation des actes avec les services de l'Etat,
- l'acquisition de 4 cavurnes supplémentaires dans le cimetière,
- l'installation d'un système d'ouverture et de fermeture automatique à l'église,
- de nouveaux équipements pour le service technique (une tondeuse, un compresseur, un nettoyeur haute pression),
- l'achat d'enseignes pour la salle et la mairie et le remplacement des drapeaux usagers,
- l'acquisition des panneaux de signalisation pour la limitation de vitesse à 30 km/h sur l'ensemble de la commune,
- l'installation d'un abribus sécurisé au centre du village pour un montant de 21 500 €.

Le budget d'investissement restant est affecté aux travaux de voirie. La route de Caen devra être entièrement refaite à l'issue des travaux prévus de construction d'un bassin de rétention par la Communauté de communes et d'agrandissement par la SOCADIS.

A l'issue de cet exposé et après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité** :

- **Vote** le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : - Dépenses : 163 924 €
- Recettes : 163 924 €

Section d'investissement : - Dépenses : 132 931 €
- Recettes : 132 931 €

7°) - APPROBATION DU PROJET D'ABRIBUS ET DEMANDE DE PARTICIPATION DE LA REGION DE NORMANDIE (délibération n° 2022-10)

Madame le maire rappelle le projet d'installation d'un Abribus sur le parking de la mairie, au carrefour entre la voie communale Bout Basset et la RD Bout aux charrières.

Des démarches ont été effectuées auprès du service des Transports Publics Routiers du Calvados à la Région de Normandie qui a réalisé un diagnostic « sécurité » de ce Point d'Arrêt.

Etant donné le coût d'acquisition d'un tel équipement et surtout le montant imprévisible de son entretien, elle rappelle qu'elle a rencontré, avec la commission Travaux, la société d'affichage Cadres Blancs située à Hérouville-Saint-Clair, qui fournit, installe et entretient les abris-voyageurs, en échange du droit d'apposer de la publicité sur un de ses côtés.

Néanmoins, la commune de Plumetot doit assurer la sécurité des usagers à ce Point d'Arrêt. Madame le maire indique que l'entreprise LETELLIER à Douvres-la-Délivrande a établi un devis concernant la matérialisation du Point d'Arrêt par la signalisation verticale et horizontale réglementaire et conforme au diagnostic « sécurité », pour un montant s'élevant à 16 687 € HT (20 024,40 € TTC).

Elle précise que ces travaux de sécurisation des usagers au Point d'Arrêt peuvent être subventionnés par la Région à hauteur de 80 %.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** le projet d'installation d'un Atribus en bordure du parking de la mairie afin d'apporter des meilleures conditions de sécurité et de confort aux usagers des bus ;
- **Opte** pour un accord avec la Société d'affichage Cadres Blancs pour fournir et assurer la maintenance de ce mobilier, en échange du droit d'apposer une publicité sur un des côtés et autorise Madame le maire à signer la convention ;
- **Accepte** le devis de l'entreprise LETELLIER ;
- **Sollicite** une participation financière de la Région de Normandie au titre de l'aménagement et de l'équipement des Points d'Arrêt Routiers, à hauteur de 80 % ;

6°) - QUESTIONS DIVERSES

↳ Tenue du bureau de vote aux prochaines élections

Les élus présents se positionnent sur des créneaux horaires pour la tenue des bureaux de vote des élections présidentielles les 10 et 24 avril prochains et des élections législatives les 12 et 19 juin.

Les tableaux seront complétés avec les habitants volontaires de la commune.

↳ Fibre à Plumetot

A la demande de Jonathan CARPOPHORE Madame le maire précise que la mairie a reçu récemment un courrier émanant du Président du Conseil Départemental, lequel nous faisait part du retard dans son objectif de déployer la fibre sur la totalité du département pour la fin 2021.

Ce retard s'explique, pour partie, par la crise sanitaire qui a fortement désorganisé le déploiement, et par un double changement d'actionnariat du délégataire (Covage, puis cession vers le groupe Altice, puis rachat par le groupe Altitude Infra).

Madame le maire déplore effectivement que le déploiement de la fibre ne soit prévu pour la commune de Plumetot qu'en septembre 2023.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Fait en mairie, le 05 avril 2022

La secrétaire,
Danièle VIVIEN

Le Maire,
Anne-Marie MARIE

Handwritten signature of Danièle Vivien, the secretary, in black ink.

Handwritten signature of Anne-Marie Marie, the mayor, in black ink.